Plan d'aménagement général - Localité d'Arsdorf et lieu-dit "Riesenhaff" à Arsdorf zone spéciale "N4", Rombach - Martelange Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-L-TC vs. 3.0 2007, de la BD-L-ORTHO 2013 et 2018 zone spéciale "auf der Follmühle", Rombach-Martelange 1 Localité d'Arsdorf zone spéciale "Haut-Martelange" zone spéciale "rue du Nord", Rambrouch Limite parcellaire bei Kielteschkreuz Bâtiment existant: PCN (ex.2016) | BD-L-TC vs. 3.0 (ex.2007) zone spéciale "transport de personnes" Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (Inventaire de terrain en 2013-2018) \square Zones de jardins familiaux Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide plan d'aménagement particulier "nouveau quartier": Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m Dénomination de la ou des zones SD - Ar 1 / HAB-1 PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL Délimitation du degré d'utilisation du sol Délimitation de la zone verte ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES Zones d'habitation zone d'habitation 1 * Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actual sée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des Zones mixtes agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas zone mixte villageoise échéant, l'objet d'un examen sur le terrain. Zones de bâtiments et d'équipements publics Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux Zones d'aménagement différé zone de bâtiments et d'équipements publics - stationnement Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif) Zones des "servitudes urbanisation" zone d'activités économiques communale type 1 zone d'activités économiques régionale servitude "urbanisation - paysage" N servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver*: Zones de sports et de loisirs P2 - "Riesenhaff" P3 - "auf der Follmühle" N2 - groupe d'arbres zone de sports et de loisirs - activités de plein air ARSDORF P4 - "in der Heimicht" N3 - arbre isolé zone de sports et de loisirs - activités de plein air - Wolwelange E servitude "urbanisation - cours d'eau" zone de sports et de loisirs - activités de plein air, camping N5 - marais des sources REC-2 * le cas échéant, contrôle des biotopes. zone de sports et de loisirs - activités HORESCA Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif) couloir pour projets routiers ou ferroviaires zone spéciale "garage et station-service" couloir pour projets de mobilité douce couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales Référence: FOL/O12/2017 Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal Le présent document appartient à ma décision secteur protégé de type "environnement construit" d'approbation du: 19.07.2019 La Ministre de l'Intérieur construction à conserver (à titre indicatif) * petit patrimoine à conserver (à titre indicatif) * gabarit d'une construction existante à préserver (à titre indicatif) * * La commune peut demander un levé de l'implantation du bâti existant afin de définir exactement la partie Zone de risques naturels prévisibles zone de risques d'éboulement miniers Zones d'extraction ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES à l'aménagement du territoire * à la protection de la nature et des ressources naturelles zones Natura 2000 Source : MDDI, version 09.2015 zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle Source : MDDI, version 02.2017 à la protection des sites et monuments nationaux Source : Liste des SSMN, 2019 à la gestion de l'eau - zone II ** Source : Loi du 27 mai 1961 concernont les mesures de protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sûre à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS) Sources : AGE, moi 2014 Ordre du Jour No VU ET APPROUVE HQ 100 La délimitation de la décharge pour matériaux inertes a été adapté au parcellaire (pcn 2016) ** Loi du 18 décembre 2015 modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau: L'article 72, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par le texte suivant: "(2) L'abrogation de la loi précitée du 27 mai 1961 produit ses effets à partir du 22 décembre 2018." Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif) Biotopes, habitats ou habitats d'espèces definis en fonction des art. 17 et 20 de la loi 2 "Riesenhaff" à Arsdorf modifiée du 19 janvier 2004 source : habitats - PROCHIROP, COL, TR-ENGINEERING 2013 - 2016 pour les surfaces étudieés dans la SUP Art. 17 habitat - habitats espèces protégés Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés auf der Klenk Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés 1059/5168 AGR Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés Art. 17 biotope - éléments ponctuels prottégés Lignes électriques à moyenne tension (20 kV) Source : CREOS 2007 AGR COncept COnseil COmmunication CO3 s.à r.l. 3, bd. de l'Alzette en urbanisme, aménagement du territoire L-1124 Luxembourg et environnement Tel.: (+352) 26 68 41 29 Fax: (+352) 26 68 41 27 Mail: info@co3.lu Administration communale de Rambrouch Plan d'Aménagement Général PAG - Localité d'Arsdorf et lieu-dit "Riesenhaff" à Arsdorf Ref. nº: 79C/012/2017 Modifications 29.06.201 Saisine du Conseil Communal Plan après avis et réclamations C. Rabe 23.01.2019 A IESENHAFF 26.10.201 Avis de la Commission d'Aménagement 30.10.201 Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures Vote du Conseil Communal Approbation du Ministre de l'Intérieur Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable 1 / 2.500 PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDIT BD-L-TC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERD OBS 2007 - MINISTERE DE LENVIRONNEMENT: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG